

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 15 mars 2016

Procès-Verbal de la 25^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **09 mars 2016**
- ✓ conseillers en exercice : **29**
- ✓ conseillers présents : **20 du point 1 au point 2**
21 du point 3 au point 8
23 du point 9 au point 22
- ✓ procurations : **6**
- ✓ publication : **22 mars 2016**

L'an deux mil seize, le quinze mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire, du point 1 au point 10 et du point 12 au point 24, et sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AUDOUIN durant le point 11,

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY (à partir du point 3), M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme BUSSON, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU et Mme GUEGAN

M. BODARD (à partir du point 9), M. DELAHAYE et M. PENARD et M. SANTOT.

Mme FLEURY-LOURSON (à partir du point 9), formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. FAUCHARD: pouvoir à M. AUDOUIN
Mme BAZANTE : pouvoir à M. LAPLACE
Mme MIELOT : pouvoir à M. KERMORVANT
M. GUIRONNET : pouvoir à M. GUEGAN
Mme GARREAU : pouvoir à M. PENARD
M. AGUILAR : pouvoir à Mme FLEURY-LOURSON

Absents, excusés : sans objet.

M. le Maire accueille et présente M. Jean-Claude SANTOT qui remplace Mlle PIRON, démissionnaire, en qualité de conseiller municipal représentant la liste « Mûrs-Érigné-Vivre l'Avenir Passionnément » au sein de la présente assemblée.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Chantal BUSSON** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 02 février 2016

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2016 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 02 février 2016, est approuvé à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Commande publique (1)

3. ALM – convention de prestation de service – plateforme de dématérialisation des marchés publics

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

L'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 13 août 2004, consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et ses Communes membres de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

D'autre part, il est rappelé à la présente assemblée, l'obligation qui est faite aux collectivités territoriales, par décret, d'organiser ses consultations supérieures à 90.000 € sur un profil d'acheteur.

Par délibérations successives des 07 juillet 2008 et 07 juin 2010, le Conseil municipal avait approuvé des conventions de mutualisation avec Angers Loire Métropole permettant à la collectivité de bénéficier des outils de plateforme de dématérialisation et de progiciel AGYSOFT de gestion des marchés publics.

La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a renouvelé son engagement auprès de la société AGYSOFT pour l'utilisation de la solution MarcoWEB pour sa partie progiciel ; et d'autre part, a acquis le droit d'utiliser la plateforme marchés-sécurisés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, Angers Loire Métropole nous offre de conventionner aux fins de bénéficier de ces services avant le 31 mars 2016, laissant le choix aux collectivités d'adhérer soit aux deux services, soit à un seulement.

Considérant les obligations légales et après étude des besoins des services, la municipalité propose à la présente assemblée, de conventionner uniquement pour la partie plate-forme de dématérialisation, aux conditions indiquées dans la convention annexée à la présente, et notamment :

- Le paiement d'un abonnement annuel de 65€HT pour la plateforme de dématérialisation.
- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services
 - autorise le Maire à prendre toute décision sollicitée par Angers Loire Métropole dans le cadre de la passation de

la convention de prestation de services et les actes d'exécution prévus à la convention.

- impute les dépenses au budget des exercices 2016 et suivants.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

4. Publication de la liste annuelle des marchés publics - 2015

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

L'article 133 du Code des marchés publics dispose «Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie», (dernier arrêté en date du 21 juillet 2011).

Tous les marchés d'un montant supérieur ou égal à 20.000 € sont listés par type et par tranche.

La liste, annexée à la présente délibération, reprend donc, conformément à l'arrêté susvisé, l'ensemble des marchés supérieurs à 20.000 € H.T. passés par la commune.

Il est proposé de la publier sur le site internet de la ville et par affichage à la porte de l'Hôtel de Ville.

- L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve cette proposition et autorise le Maire à procéder à la publication de la liste des marchés 2015 dans les conditions décrites.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Arrivée de Madame FAVRY

Fonction Publique (4)

5. Création de poste de titulaires - Avancement de grade

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié avec effet au 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un examen professionnel,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après saisine de la CAP du 22 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 février 2016;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - décide de supprimer le poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35/35^e à partir du 1^{er} juillet 2016 (IB 347),
 - décide de créer un poste de d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35^e à partir du 1^{er} juillet 2016 (IB 349).
 - et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

6. Création de poste de titulaires -Adjoint technique territorial

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique territorial afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques pour faire suite au départ en retraite d'un agent ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 février 2016 ;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - décide de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à partir du 1^{er} juin 2016, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
 - se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-4 de la loi n°84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe préciser le grade, correspondant à l'IB 340,

- et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

7. Création de poste de titulaires- Ingénieur Principal

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur principal afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques par faire suite au départ en retraite d'un agent ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 février 2016 ;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - décide de créer un poste d'Ingénieur principal titulaire à partir du 1^{er} mai 2016, à temps complet, à l'IB 811 et le régime indemnitaire y afférent,
 - et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. PENARD au nom de sa liste, tient à remercier le DST pour l'étendue de sa compétence et sa disponibilité.

M. le Maire s'associe aux remerciements présentés au DST et lui souhaite un bon départ en retraite et une bonne installation à son remplaçant.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

8. Mise à jour du tableau des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Considérant la fin d'un contrat à durée déterminée (*article 3-3 1° de la loi n°84-53, « en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions »*), il convient de supprimer à partir du 1^{er} avril 2016, le poste d'Assistant d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème},

Considérant le départ d'animateurs et l'ajustement d'horaires d'autres agents afin de répondre au mieux à la prise en charge des enfants, il convient de supprimer à partir du 1^{er} avril 2016, 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 5.90/35^{ème},

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 février 2016 ;

M. PENARD demande, comme l'avait précédemment fait la liste de M. AGUILAR, qu'une réunion soit organisée pour présenter aux membres du Conseil les conclusions de l'Audit organisationnel et pour débattre de la nouvelle organisation du personnel en commission.

M. le Maire prend acte de cette demande, rappelant que le nouvel organigramme a été distribué aux conseillers.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des créations et des suppressions des emplois indiqués et de la modification du tableau des emplois avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi :

Personnel de la Commune de MURS-ERIGNE Comité Technique du 25 février 2016 Conseil municipal du 15 mars 2016 Modification du tableau des effectifs				
<u>PERSONNEL TITULAIRE</u>				
Suppression de poste	Création de poste	origine du changement	service concerné	date application
Adjoint technique 2ème classe (15.30/35ème)		Modification missions 100% activités sur grade d'animation	Scolaire	01/04/2016
Adjoint technique 2ème classe (7.90/35ème)	Adjoint technique 2ème classe (4.10/35ème)	Diminution durée hebdomadaire (<i>augmentation sur poste CCAS</i>)	Scolaire	01/04/2016
	Ingénieur principal (35/35ème)	Remplacement départ retraite	Hôtel de Ville	01/05/2016
	Adjoint technique 2ème classe (35/35ème)	Remplacement départ retraite	Technique	01/06/2016
Adjoint administratif 2ème classe (35/35ème)	Adjoint administratif 1ère classe (35/35ème)	Changement de grade	CCJC	01/07/2016
<u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u>				
Suppression de poste	Création de poste	origine du changement	service concerné	date application

Assistant enseignement artistique (20/35ème)		Fin CDD	EMAD	01/04/2016
Adjoint d'animation 2ème classe (5.90/35ème)		Démission	TAP	01/04/2016
Adjoint d'animation 2ème classe (5.90/35ème)		Démission	TAP	01/04/2016
TOTAL DES EFFECTIFS (pourvus) : 83 postes d'agents titulaires et 14 postes d'agents contractuels soit un total de 97 postes. En équivalent temps-plein cela représente 77,04 postes				

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Arrivée de Madame FLEURY-LOURSON

Arrivée de Monsieur BODARD

Finances locales (7)

9. Compte de gestion 2015

- Rapporteur : M. FERNANDEZ, adjoint aux finances

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle, fabrication et livraison de repas) de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactive.
- Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

10. Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif

- Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « Le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

- **A l'unanimité, M. AUDOUIN** est désigné Président provisoire de la séance, en remplacement du maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2015, à suivre.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

11. Compte administratif 2015

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le rapporteur présente et commente le compte administratif 2015.

Concernant le budget communal, M. DELAHAYE, réitère sa remarque de l'an dernier, sur la présentation des ICNE.

Sortie de Monsieur le maire.

- Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. AUDOUIN, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. COIFFARD, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour chacune des collectivités, compte-tenu du vote suivant :
- **commune : à la majorité** des membres présents, compte tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	5
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

- **programmation culturelle : à la majorité** des membres présents, compte-tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

- **et confection et livraison de repas : à la majorité** des membres présents, compte-tenu du vote ci-après :

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer conformément aux tableaux joints en annexe,
2. constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

M. COIFFARD, maire reprend la présidence de la séance.

12. Affectation des résultats de l'exercice 2015

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Considérant que le compte administratif 2015 fait apparaître les résultats suivants :

Collectivités	résultat global de clôture à affecter
- Budget communal	933.071,77 €
- Budget annexe programmation culturelle	15.815,03 €

- Budget annexe fabrication et livraison de repas	14.372,34 €
--	--------------------

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2015, pour chacune des collectivités en report de fonctionnement de la façon suivante :

Collectivités	report en fonctionnement R 002
- Budget communal	663.084,82 €
- Budget annexe programmation culturelle	15.815,03 €
- Budget annexe fabrication et livraison de repas	12.515,86 €

M. le Maire souhaite faire part de sa satisfaction concernant le processus de désendettement engagé par la commune, tout en conservant les mêmes taux d'imposition, grâce à une bonne maîtrise des dépenses. Il remercie l'équipe « finances » pour le travail fourni.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, statue sur l'affectation des résultats des trois collectivités telle que présentée ci-dessus,

commune : à l'unanimité

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

programmation culturelle : à l'unanimité

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

et confection et livraison de repas : à l'unanimité

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

13. Attribution des subventions 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Chaque année, la commune accorde des subventions aux Associations dont les activités intéressent la commune ou présentent un intérêt général.

La commission des finances propose d'attribuer les subventions mentionnées au tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en décider et à autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer les conventions s'y rapportant, jointes en annexe.

M. PENARD intervient tout d'abord sur la forme, regrettant le manque de lisibilité et d'information dans les documents fournis. Puis il constate qu'en 2013, c'est une somme de 30.000€ qui était répartie entre 33 associations, et qu'en 2016 c'est une somme de 20.000 € pour 16 associations, soit une perte de 35%.

A ce constat fait par **M. PENARD**, **M. BODARD** confronte les excédents reportés, soit 933.000 €. Il s'étonne qu'une collectivité laissée au bord de la « faillite » par la précédente municipalité (faisant référence aux conclusions de l'Audit) puisse, dans un contexte de baisse importante des dotations, cumuler plus de 4 millions de prêts depuis 2014. Il reproche à la municipalité l'absence d'une politique ambitieuse et dynamique.

Le rapporteur rappelle la diminution de 600.000 € des dotations depuis 2013, et éclaire sur les emprunts engagés pour financer les investissements de l'ancienne municipalité, notamment les travaux de réhabilitation du presbytère.

M. le Maire récuse le discours de **M. BODARD**, il affirme qu'une politique de rigueur n'emporte pas un manque d'ambition et une absence de projets. Le choix politique de la municipalité actuelle, est de faire baisser l'endettement de la collectivité pour lui offrir de nouvelles marges de manœuvres tout en n'augmentant pas les impôts à la charge des Érimûrois. D'autre part, il rappelle son attachement aux associations locales et le maintien du soutien financier apporté par la collectivité. Il déclare que distribuer l'argent public autrement n'est pas forcément diminuer les moyens offerts.

Mme FLEURY-LOURSON, s'exprimant sur la forme, souhaiterait également des documents plus clairs offrant une vision plus pédagogique aux élus pour une meilleure compréhension.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** (compte-tenu du vote ci-après) :
 - vote l'attribution des subventions mentionnées au tableau joint en annexe,
 - et autorise le maire à signer les conventions s'y rapportant, jointes en annexe.

VOTE

<i>en exercice</i>	29		POUR	22
<i>présents</i>	23		CONTRE	6
<i>procurations</i>	6		ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	29		TOTAL	29

14. Vote du budget primitif 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le Conseil trouvera ci-joint le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 (budget principal et budgets annexes « programmation culturelle » et « fabrication et livraison de repas »).

Ce projet de budget a fait l'objet d'une présentation en commission finances le 03 mars 2016.

Le rapporteur présente les différentes ventilations de dépenses et de recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, du budget communal et des budgets annexes.

Il compare la valeur communale avec la moyenne nationale de même strate, de trois ratios remarquables :

- produits des impositions directes/population : 529.92, pour une moyenne de 473 ;
- encours de la dette/population : 1.545,58 pour une moyenne de 932 ;
- des dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 1,1824 pour une moyenne de 86,60.

Sur ce dernier ratio, il souligne qu'une valeur supérieure un 1%, signifie une CAF nette négative.

Concernant la ligne des emprunts, le rapporteur explique que les deux prêts relais (pour le PAE 306.000 € et pour les cessions 151.000) seront prorogés de deux ans. Un emprunt maximum de 430.000 € est inscrit pour l'année.

Il indique que le désendettement pour l'année s'élève à environ 400.000 €.

INTERVENTION de Mme FLEURY-LOURSON :

Tout en ayant conscience des contraintes financières fortes auxquelles est confrontée la municipalité, son groupe souhaite faire part de leurs remarques sur un budget sans réel projet politique qui se dégage et avec des failles, notamment en matière de:

- Secteur jeunesse : concernant l'Espace-jeunes elle interroge sur le montant de la dotation financière de la commune ? Elle réitère également sa demande sur le coût NET des TAP ;
- Programmation culturelle : son groupe s'inquiète d'une fragilisation de ce secteur ;
- Environnement : quelles sont les orientations de la municipalité ?

Concernant la base nature de la Roche de Mûrs, quels sont les tenants et les aboutissants de cette opération ?

INTERVENTION de M. DELAHAYE :

M. DELAHAYE aurait souhaité que soit présenté un bilan financier explicatif sur la « nébuleuse » du transfert des compétences voirie à la communauté urbaine d'ALM. Concernant les ratios présentés, il déplore que la baisse des différentes dotations (Etat et intercommunalité) se fasse au détriment de la population. Il donne des précisions sur la composition du chapitre 73 « impôts et taxes », soulignant le bon chiffre des taxes additionnelles. Il commente également les charges imposées par l'Etat, notamment les travaux de mise aux normes.

INTERVENTION de M. BODARD :

En considérant l'excédent dégagé, M. BODARD fait part des choix politiques intéressants qui pourraient être envisagés. Notamment le développement d'une politique d'investissement local dans le secteur du logement qui, d'une part, relancerait l'activité économique des PME locales du bâtiment et d'autre part, permettrait un élargissement des bases physiques de fiscalité. Il considère qu'une politique budgétaire ne peut se réduire à un statu quo ante sur les taux d'imposition, le désendettement étant un mécanisme automatique inhérent à l'arrivée à terme des emprunts. Il considère qu'une prévision d'investissement aurait dû intervenir pour anticiper la fin du bail emphytéotique des tennis Bouëssé.

Il déplore les effets contreproductifs sur le développement économique de certaines décisions de la municipalité, qui fragilisent l'emploi : arrêt des marchés périscolaires et des partenariats entre le centre Bouëssé et la cuisine centrale.

DEBAT :

M. FLUTET rappelle à M. BODARD que chaque projet d'investissement doit être pensé et qu'il représente des frais de fonctionnement, ce qui n'a pas toujours été anticipé : Hôtel de ville, cuisine centrale, presbytère, maison Laud.

M. LAPLACE fait un état des lieux des programmes de logements et de logements sociaux mis en œuvre par la municipalité et la part que cela représentera sur l'élargissement des bases physiques de la fiscalité. Il fait également un bilan du PAE du Grand-Claye, programmée par l'ancienne municipalité et de ses conséquences financières.

Mme FAVRY, concernant le budget de la programmation culturelle, rappelle la « rallonge » budgétaire votée en 2015 pour financer l'anniversaire de création du Centre culturel Jean Carmet. Elle explique les choix politiques en matière culturelle de la municipalité, par la volonté de faire participer les artistes locaux, et d'impliquer le milieu associatif ; et également d'ouvrir à l'éclectisme et à la diversité. Elle fait un bilan de l'opération Ecole de Musique, et indique que la municipalité est en quête de partenariats pour promouvoir la salle polyvalente.

Il s'en suit un débat sur la bonne utilisation des excédents et les obligations de transfert du chapitre 021, mais également sur le coût de revient réel de l'activité de la cuisine centrale.

Mme SAUVAGEOT dément le départ de la mission locale, elle renseigne sur la mise en place d'un espace social accueillant tous les partenaires sociaux.

Sur interpellation de Mme FLEURY, Mme LOUAPRE confirme que toutes les demandes du responsable de l'Espace-jeunes ont été prises en compte, à l'exception des frais de timbres. Elle indique que la démarche politique est orientée vers le développement d'une recherche d'autofinancement.

INTERVENTION de M. le MAIRE :

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour la qualité de leurs échanges.

Il affirme, que certes la municipalité développera en 2016 une politique budgétaire de maîtrise des dépenses, mais que cela n'exclut pas la mise en œuvre de projets ambitieux, qu'il souhaite exposé maintenant :

- continuer à offrir des services publics de qualité au meilleur coût,
- maîtriser la nouvelle politique jeunesse articulée autour de la structure de l'Espace-jeunes,
- rappeler que la vie culturelle est le troisième poste de dépenses budgétaires,
- affirmer le maintien du même niveau de politique sociale,
- assumer une politique de soutien aux associations sur la base de projet et non plus sur les frais de fonctionnement,
- poursuivre la politique de développement économique par le biais de partenariats avec la CCI, l'ALDEV et le pôle emploi, mais aussi en accompagnant les porteurs de projets (NEKEN,...),
- valoriser le patrimoine naturel de la collectivité (mise en place d'un plan de gestion)
- et favoriser l'accès au logement du plus grand nombre.

Il conclut en soulignant que la municipalité reste comptable auprès des citoyens de l'utilisation de l'argent public.

➤ Sans autre observation, Monsieur le Maire passe au vote des budgets, qui a donné les résultats suivants :

- budget principal de la commune pour la section de fonctionnement et pour la section investissement, voté à la majorité (compte tenu du vote ci-après) :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	23	CONTRE	7
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

- budget annexe programmation pour la section fonctionnement, **voté à la majorité** (compte tenu du vote ci-après) :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	23	CONTRE	6
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

- budget annexe confection et livraison de repas pour la section investissement et pour la section fonctionnement, **voté à la majorité** (compte tenu du vote ci-après) :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	25
<i>présents</i>	23	CONTRE	4
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

15. Fiscalité directe locale – vote des taux 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le produit fiscal attendu pour 2016 des taxes directes locales serait de l'ordre de 2.948.000,00 €, sachant que les bases prévisionnelle indiquées dans l'état 1259 n'ont pu être communiquées cette année, dans les temps impartis, par les services fiscaux ;

Le Conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition, inchangés depuis ceux votés en 2009, comme suit,

- taxe d'habitation 17,16 %
- taxe foncière « bâti » 31,02 %
- taxe foncière « non bâti » 54,37 %

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les taux d'imposition ci-dessus exposé et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29

<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

16. Avenant à la convention de forfait communal avec l'école privée Saint-Pierre – année scolaire 2016-2017

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
 VU l'article L.442-5 du Code de l'éducation,
 VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et notamment son article 7,
 VU la délibération du Conseil municipal du 02 décembre 2014,
 VU la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2015,
 VU le contrat d'association conclu le 17 février 2015 entre l'Etat et l'OGEC / école privée Saint-Pierre,
 VU la convention entre la commune de Mûrs-Erigné et de l'OGEC /école privée Saint-Pierre en date du 02 avril 2015,

La convention tripartite, visée ci-dessus, définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Pierre par la commune de Mûrs-Erigné, et a fixé les forfaits applicables par année jusqu'au terme de la convention en 2019.

Le montant annuel attribué étant calculé en fonction du nombre d'enfants, d'une part pour les maternelles et d'autre part pour les primaires, le financement des dépenses de fonctionnement pour 2016 s'élève à :

ECOLES de MURS-ERIGNE	enfants / maternelles	enfants / primaires	total
effectifs	51	51	102
Forfait actuel conventionnel	879,00 €	335,00 €	
TOTAL	44.829,00 €	17.085,00 €	61.914,00 €

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité** (compte tenu du vote ci-après) :
 - s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Pierre domiciliés sur son territoire, pour un montant total pour l'année 2016 de **61.914,00 €**.
 - autorise le maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec l'école privée Saint-Pierre et l'OGEC.

VOTE

en exercice 29 ||

POUR 26 ||

<i>présents</i>	23	CONTRE	2
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

17. Fournitures scolaires aux élèves de l'école privée Saint-Pierre

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Chaque année, les fournitures scolaires pour enfants de l'école privée Saint-Pierre sont prévues à l'article 6067 du budget communal.

Il est proposé d'attribuer pour chaque élève, au titre de l'année 2016, un crédit de 35.10 € identique à celui accordé pour les fournitures scolaires des élèves des écoles publiques, dans la limite de :

$$\rightarrow 35.10 \text{ €} \times 102 \text{ élèves} = 3.580,20 \text{ €}$$

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, **adopte**, la délibération proposée

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	2
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Subventions (7.5)

18. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2016 – demande de subvention dans le cadre des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée

- Rapporteur : M. GUEGAN, adjoint aux bâtiments et à la voirie

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (codifié aux articles L.2334-32 à L.2334-37 du code général des collectivités territoriales) a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) avec la dotation de développement rural (DDR).

Il est rappelé la délibération du 08 septembre 2015 mettant en œuvre un Agenda d'Accessibilité Programmé et l'approbation dudit agenda par le représentant de l'Etat le 19 novembre 2015,

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de solliciter Madame le Préfet de Maine-&-Loire pour l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2016, pour les travaux suivants :

Le Rapporteur indique que les autres bâtiments publics feront aussi l'objet d'une demande de subvention en concordance avec l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

a - HOTEL de VILLE

Le projet de mise en œuvre des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public pour l'Hôtel de Ville peut bénéficier d'un subventionnement au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- estimation prévisionnelle de l'opération	9.300,00 € HT
- subvention DETR 45%	4.185,00 €
- autofinancement	5.115,00 €

La durée des travaux est estimée à environ 3 mois

- Le Conseil municipal **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention pour le financement des travaux d'accessibilité des ERP pour l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la DETR correspondant au taux le plus élevé.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

b - Ecole Charles Perrault et Ecole Marie Curie

Le projet de mise en œuvre des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public pour les écoles Charles Perrault et Marie Curie, peut bénéficier d'un subventionnement au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- estimation prévisionnelle de l'opération	32.230,00 € HT
- subvention DETR 45%	14.503,00 €
- autofinancement	17.727,00 €

La durée des travaux est estimée à environ 6 mois

- Le Conseil municipal **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention pour le financement des travaux d'accessibilité des ERP pour les écoles Charles Perrault et Maire Curie, dans le cadre de la DETR correspondant au taux le plus élevé.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

c - Centre culturel Jean Carmet

Le projet de mise en œuvre des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public pour le Centre culturel Jean Carmet, peut bénéficier d'un subventionnement au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- estimation prévisionnelle de l'opération 10.560,00 € HT
- subvention DETR 45% 4.752,00 €
- autofinancement 5.808,00 €

La durée des travaux est estimée à environ 3 mois

- Le Conseil municipal **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention pour le financement des travaux d'accessibilité des ERP pour le Centre culturel Jean Carmet, dans le cadre de la DETR correspondant au taux le plus élevé.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Jeunesse (8)

19. Espace jeunes – création d'une régie d'avances et de recettes

- Rapporteur : Mme LOUAPRE, adjointe à la jeunesse

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Espace jeunes, et notamment l'encaissement des adhésions et tarifs qui seront proposés ultérieurement au vote de l'assemblée, mais aussi de faciliter le paiement de certaines dépenses indispensables (frais de loisirs, de sorties et de transferts, frais de location de matériels, frais d'alimentation,...)

Il apparait nécessaire de procéder à la création d'une régie d'avances et de recettes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Sur interrogation de M. PENARD, M. le Maire indique qu'il ne se prononcera pas sur la procédure en cours entre la collectivité et l'ancien prestataire du service du Foyer des jeunes.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après **autorise** le Maire à instituer, à l'Espace jeunes, une régie d'avances et de recettes à compter du 1^{er} avril 2016, afin de régler certaines dépenses liées directement au service, et d'encaisser les adhésions et les tarifs d'activités, après avis du comptable public assignataire.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	25

<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

20. Espace jeunes – tarifs

- Rapporteur : Mme LOUAPRE, adjointe à la jeunesse

Dans le cadre de la réorganisation et de la réorientation des activités proposées aux jeunes Érimûrois, l'Espace jeunes nouvelle formule a ouvert ses portes en septembre dernier.

a - tarifs d'adhésion à l'Espace jeunes

Ce service, destiné aux jeunes de 11 à 25 ans, offre une salle d'accueil, qui se propose d'être un lieu d'échanges, de rencontres, de discussion et de détente, en présence d'une équipe qui anime, écoute et conseille. Il tend également à être un espace présentant des outils permettant de concrétiser les projets des jeunes Érimûrois.

Pour permettre, le développement de cet espace et d'en gérer au mieux l'accès et le fonctionnement, la municipalité propose, que cet accès soit soumis à une adhésion.

Le système d'adhésion sera valable du 1er septembre au 31 août.

Exceptionnellement pour la mise en œuvre, ces premiers tarifs seront valables du 1er avril 2016 au 31 août 2017.

Les tarifs d'adhésion proposés sont les suivants :

catégorie d'adhésion Espace jeunes	tarifs
de 11 à 17 ans Érimûrois et hors-commune	10,00€
de 18 ans révolus à 25 ans 50% du tarif applicable au 11-17 ans	5,00 €
valable du 1 ^{er} avril 2016 au 31 août 2017	

M. PENARD précise que son groupe, par manque d'information et de lisibilité sur la politique jeunesse de la municipalité, votera contre.

Mme LOUAPRE renvoie aux travaux de la commission jeunesse.

Sur interpellation de **Mme FLEURY-LOURSON**, confirme que le tarif d'adhésion n'a pas été présenté en commission.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, **adopte** les tarifs d'adhésion à l'Espace jeunes tels que définis dans le tableau ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	23	CONTRE	4
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	2

pris part au vote 29 || **TOTAL** 29 ||

b - tarifs d'activités à l'Espace jeunes

Outre les temps d'accueil, l'Espace jeunes proposera de nombreuses activités ponctuelles et des séjours.

Il est également proposé que ces activités soient soumises à tarifications, variables suivant le type d'activités.

Le système d'adhésion sera valable du 1er septembre au 31 août.

Exceptionnellement pour la mise en œuvre, ces premiers tarifs seront valables du 1er avril 2016 au 31 août 2017.

Les tarifs proposés sont les suivants :

catégorie de tarifs	participation
Tarif A	2,50 €
Tarif B	3,50 €
Tarif C	5,00 €
Tarif D	8,00 €
Tarif E	13,00 €

Ces différents tarifs s'appliqueront selon des types d'activités qui peuvent se décliner, de manière non exhaustive et à titre d'exemple, ainsi :

Tarifs A : activités sportives sur site, activités manuelles nécessitant une préparation conséquente, veillée sans repas, etc.

Tarifs B : repas, sorties en agglomération, etc.

Tarifs C : veillée avec repas, cinéma, patinoire, « aquavita », activités manuelles nécessitant un intervenant.

Tarifs D : cinéma avec supplément (3D) Lazer-games, skate-park, sorties culturelles et sportives.

Tarifs E : manifestations culturelles et sportives à la journée ou animations en dehors du département.

Mme LOUAPRE, sur interrogation de Mme FLEURY-LOURSON, apporte des précisions et confirme que les tarifs seront applicables par unité d'activité.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après, **adopte** les différents tarifs applicables aux activités de l'Espace jeunes tels que définis dans le tableau ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	23	CONTRE	4
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Politique de la ville (8)

21. logements locatifs – garantie d'emprunts – Immobilière PODELIHA – acquisition et amélioration de 4 logements route de Nantes à Mûrs-Erigné

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint aux logements sociaux

Dans le cadre de l'opération « acquisition et amélioration de quatre logements route de Nantes, l'Immobilière PODELIHA sollicite de la collectivité la garantie d'emprunt du financement de 50% du prêt,

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu la demande formulée par la SA HLM l'Immobilière PODELIHA, 13-17 rue Bouché Thomas – CS 10906 - à Angers 49009, cedex 01, tendant à solliciter la garantie de la commune de Mûrs-Erigné,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°45809 en annexe signé entre PODELIHA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité approuve** la délibération suivante :

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Article 1 : L'assemblée délibérante de Mûrs-Erigné accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **345.000 € (trois cent quarante-cinq mille euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°45809, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Culture (8)

22. Centre de Création Artistique La Fontaine du Mont – fin du service public

- Rapporteur : Mme FAVRY, adjointe à la culture

Comme l'autorise le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la délibération dont il est question, se déroule à huis clos, en raison des exigences de confidentialité et des intérêts communaux mis en jeu.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

- Le Conseil municipal décide **à la majorité** compte tenu du vote ci-après **de la tenue à huis-clos des débats sur la délibération suivante : Centre de création artistique de la Fontaine du Mont fin du service public**

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Le Centre de Création Artistique, situé à la Fontaine du Mont, avait lors de sa création plusieurs objectifs :

- accueillir à résidence un groupe musical angevin en lui dédiant une partie de l'utilisation des locaux (habitation, studio de répétition),
- d'autre part ouvrir, le studio de répétition à des Erimurois en collaboration avec le foyer des jeunes et l'école des musiques,
- mais également l'ouvrir à des artistes venant d'autres horizons, le dortoir leur permettant d'y résider le temps de l'utilisation du studio.

La mise en œuvre d'un fonctionnement permettant d'accueillir des personnes, autres que les membres du groupe musical angevin à demeure, n'ayant pu aboutir, il est proposé à la présente assemblée de mettre fin au service de réservation et de mise à disposition du studio de répétition et du dortoir.

Les conventions d'occupation d'habitation et les conventions d'occupation du bureau restent valides et continueront de courir.

Le rapporteur propose qu'un groupe de travail intercommission se constitue aux fins d'étudier différentes possibilités de fonctionnement.

Les membres qui se proposent pour ce groupe de travail intercommission sont les suivants : M. le Maire, Mme FAVRY, M. FERNANDEZ, M. LAPLACE, M. GUEGAN, M. PELTIER, M. PENARD et Mme FLEURY-LOURSON.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** compte-tenu du vote ci-après, **décide** de la fermeture du service de réservation des studios de répétition et du dortoir du centre de création artistique de la Fontaine du Mont.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

23. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 25.01** 14.01.2016 l'acte d'engagement est signé avec la société NION, 57 Rue des Ponts de Cé 49000 ANGERS, en vue d'assurer l'entretien, la maintenance et le dépannage du réseau de télévidéocommunication des 6 logements de Trémur : 6 Rue Joseph Guicheteau à Mûrs-Érigné.
Le montant du marché est arrêté à 220,00 € HT soit 264,00 € TTC (deux cent soixante-quatre euros TTC), pour une durée de 3 ans.
- 25.02** 19.01.2016 Concession n°1153 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 25-03** 25.01.2016 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association **ARTS EN CIEL (Producteur)** – 30 Rue Blériot 49100 ANGERS, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle «**The Best Way**», le vendredi 5 février 2016 à 21 h 00.
Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire. L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.
Le prix du concert est fixé à 1 700 € net de taxe.
L'organisateur s'engage à prendre en charge pour 6 personnes : bouteilles d'eau et 6 repas chauds le soir (arrivée prévue à 15 h 00).
L'organisateur s'engage à verser par chèque bancaire au Producteur la somme de 1 700 € TTC (mille sept cent euros) le jour de la représentation.
- 25-04** 29.01.2016 Un contrat d'entretien est signé avec DEKRA – AGENCE LOIRE ATLANTIQUE/VENDÉE MAINE – Centre Galilée – 81-83 Rue des Ponts de Cé – 49000 ANGERS, en vue d'assurer la vérification du paratonnerre du château d'eau situé à Mûrs-Érigné.
Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.
Le montant annuel pour la 1^{ère} année est de 58,10 € HT (cinquante-huit euros et dix centimes HT).
- 25-05** 29.01.2016 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° P1603-05, concernant la formation «**Formation Prévention Incendie – Formation à l'Evacuation Principes de sécurité en**

ERP » est signée avec PRO FORMATION – ZI Belle Etoile – 16 Rue Capella – 44470 CARQUEFOU.

La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **11 mars 2016**, à l'école de musique et atelier de danse au 18 Rue Pierre Levesque 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ et concernera **les cinq personnes suivantes** : Mesdames E. SUDOLSKI, D. VOYER, C. XAVIER, A. PLASSE, M. ROCHEFORT.

Le montant de la prestation est arrêté à 900,00 € TTC (neuf cent euros). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « versement à des organismes de formation ».

25-06 02.02.2016 Une convention est signée avec **QUALICONSULT EXPLOITATION**, Agence Atlantique – Espace Performance – La Fleuriaye – BP 708 – 44481 CARQUEFOU, en vue d'assurer une mission de vérification périodique de l'école de musique de Mûrs-Érigné.

La durée de l'abonnement fixée par le souscripteur est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020, régi selon les termes de l'article 13 des Conditions Générales de vérification périodique CG-PERAB-1301.

Le prix de la prestation est fixé pour les quatre premières années à 60.00 € HT. Le prix de la prestation est fixé pour la dernière année à 120.00 € HT.

25-07 02.02.2016 Une convention est signée avec **QUALICONSULT EXPLOITATION**, Agence Atlantique – Espace Performance – La Fleuriaye – BP 708 – 44481 CARQUEFOU, en vue d'assurer une mission de vérification périodique de l'Hôtel de Ville de Mûrs-Érigné.

La durée de l'abonnement fixée par le souscripteur est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020, régi selon les termes de l'article 13 des Conditions Générales de vérification périodique CG-PERAB-1301.

Le prix de la prestation est fixé pour les quatre premières années à 60.00 € HT. Le prix de la prestation est fixé pour la dernière année à 120.00 € HT.

25-08 08.02.2016 Concession n°1154 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.

- Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.
- Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
20/11/2015	M. BOUDET - Mme GARREAU	12 rue du Grand Pressoir	2417m ²	Appartement
20/11/2015	M. VERNIER - Mme LEBRETON	15 Allée des Tilleuls	809m ²	Habitation
18/11/2015	M. Mme DENOUAL	20 rue de la Dube	1009m ²	Voirie

10/12/2015	Mme TUFFEREAU	16 rue de la Dube	1698m ²	Habitation
28/12/2015	SCCV Du Louet	23 chemin des Noues	424m ²	Habitation
28/12/2015	Ind. GILLES	4 rue Louis Rabineau	896	Habitation
28/01/2016	Cts ROBINEAU-GALLARD	5 rue de la Garenne	415m ²	Habitation

24. Questions diverses

- ▶ Sur interpellation de M. PENARD, M. LAPLACE explique que la surface identifiée par ALM dans les documents de renonciation aux DIA, pour les appartements, est celle de l'ensemble de la copropriété.
- ▶ Mme FLEURY-LOURSON fait part de l'inquiétude de certains concitoyens sur l'installation par ERDF de compteurs LINKY.
M. GUEGAN informe que ce dossier est à l'étude au SIEML, il expose également les données techniques de ces installations et précise que s'agissant de marchés publics nationaux, les conseils municipaux n'ont pas compétence pour se prononcer sur leur pertinence.
Il informe que M. le Maire de Soulaines organise une réunion publique à ce sujet le 23 mars 2016 à la Grange aux Dimes, à laquelle participeront ERDF et le SIEML.
- ▶ M. LAPLACE informe que le Préfet de Région a signé l'arrêté d'agrément de la commune de Mûrs-Erigné à l'éligibilité au dispositif Pinel, permettant aux investisseurs locatifs de réduire fiscalement une partie du prix d'acquisition du logement.
- ▶ M. PELTIER interroge sur l'absence de mention de la possibilité offerte aux usagers de payer par « TIPI » sur les factures communales.
- ▶ M. DELAHAYE fait une déclaration dans laquelle il annonce sa démission et les raisons qui l'ont conduit à prendre cette décision. Il regrette la mise en accusation systématique de l'ancienne municipalité et déclare être fier d'avoir mené à bien sa mission d'élus local. Il souhaite que les débats de la présente assemblée retrouvent la sérénité et l'écoute de chacun.
- ▶ M. le Maire informe que le 29 avril prochain aura lieu à Mûrs-Erigné la rencontre annuelle de tous les conseillers municipaux de la communauté urbaine.

Clôture de la séance à 23 heures 45, prochaine séance ordinaire le 03 mai 2016.